

N° 5605⁶
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

- 1) relative à l'organisation du marché de l'électricité;**
- 2) instaurant un poste de Commissaire du Gouvernement à l'Energie;**
- 3) abrogeant**
 - la loi modifiée du 14 décembre 1967 portant institution d'un poste de commissaire du Gouvernement, portant création d'un service de l'énergie de l'Etat et concernant l'exploitation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport;**
 - la loi du 4 janvier 1928 concernant l'établissement et l'exploitation des réseaux de distribution d'énergie électrique dans le Grand-Duché de Luxembourg approuvant la convention de concession du 11 novembre 1927 ainsi que ses annexes;**
 - la loi du 30 juin 1927 approuvant le contrat de fourniture de courant du 11 avril 1927 pour l'électrification du Grand-Duché de Luxembourg;**
 - la loi du 2 février 1924 concernant les distributions d'énergie électrique dans le Grand-Duché de Luxembourg;**
 - la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité;**
- et**
- 4) modifiant**
 - la loi du 30 mai 2005 portant**
 - 1) organisation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation;**
 - 2) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;**
 - la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR

(10.4.2007)

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture par lettre du 31 juillet 2006 pour avis sur le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. La Chambre d'Agriculture a analysé le projet dont question en assemblée plénière et a décidé de formuler l'avis suivant.

Le présent projet de loi vise à organiser la transposition en droit national de la directive 2003/54/CE du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité. Cette directive vise à établir le cadre législatif pour la réalisation d'un marché de l'électricité concurrentiel et efficace qui assure la sécurité d'approvisionnement et le respect de l'environnement. En outre, le présent projet de loi transpose les dispositions de la directive 2005/89/CE concernant des mesures visant à garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité et les investissements dans les infrastructures.

Concrètement, le projet de loi a pour objet la libéralisation du marché de l'électricité au Grand-Duché de Luxembourg. Le but principal est de donner au consommateur le libre choix de son fournisseur et que tout fournisseur puisse librement délivrer ses produits.

Le présent projet sous avis ne concerne pas particulièrement les ressortissants de la Chambre d'Agriculture, et celle-ci n'entend pas rentrer dans le détail du dossier volumineux, qui de surcroît, est assez technique.

Néanmoins, elle désire porter l'attention sur l'importance d'un marché le plus transparent possible. Il importe que les méthodes de calcul des tarifs de transport et de distribution soient fixées de manière transparente afin qu'un contrôle efficace des tarifs de transport de l'électricité à travers les réseaux par l'autorité de régulation puisse être effectué. Le client final doit également avoir droit à une décomposition de son prix de la consommation de l'électricité dans les différents éléments mettant clairement en évidence les frais de transport et de distribution afin de garantir une meilleure comparaison et transparence des prix.

La Chambre d'Agriculture par ailleurs salue le fait qu'un Fonds de Compensation soit créé car ceci va dans le sens des revendications des producteurs d'énergies renouvelables qui proviennent majoritairement du secteur agricole (stations de biogaz produisant de la chaleur et de l'électricité combinées, éoliennes, ...). Ceci représente un nouveau pas vers l'objectif européen d'un taux de 5,75% d'énergies renouvelables d'ici 2010.

Dans l'espoir que vous pourrez tenir compte de nos remarques, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire général,

Robert LEY

Le Président,

Marco GAASCH